



DÉCISION

N° : 2025-164

Exécutoire le : 03 JUL. 2025

Publiée / Notifiée le : 03 JUL. 2025

Visée le : 23 JUIN 2025

TOURISME

Procès-verbal de mise à disposition du site de la « Croix-verte » - Bourget-du-Lac

Le Président,

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac et notamment l'article 5.1.1 de ces statuts,
- Vu les articles L.1321-1 à L.1321-6 et L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

De signer le procès-verbal de mise à disposition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du site de Croix Verte entre la commune de Le Bourget du Lac et Grand Lac.

ARTICLE 2 : MODALITES

Les biens transférés sont constitués des biens meubles et immeubles ainsi que de tous les autres biens nécessaires au bon fonctionnement et à la cohérence du site.

Grand Lac possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis tels que l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature, et perçoit les fruits et produits suivant la tarification fixée par son assemblée délibérante, et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle prend en charge l'assurance des biens transférés.

Il est expressément précisé que la mise à disposition n'a pas pour effet de transférer la propriété desdits biens et équipements au profit de Grand Lac, la commune recouvrant l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation totale ou partielle de ces biens et équipements, et reprenant à titre gratuit pleine possession des biens qui ne seraient plus nécessaires à la gestion du site, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet;
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 17 juin 2025.

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-164 : Procès-Verbal de mise à disposition du site de la "Croix Verte" - Bourget-du-Lac

Date de transmission de l'acte : 23/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2025

Numéro de l'acte : Dec1024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250617-Dec1024-AR

Date de décision : 17/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres